

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20230605-D_2023_020-DE



- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-020

SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 09/06/2023

Votants :	13	Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le cinq juin 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie Candide Buffet à Orgelet, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BEVING Christophe, BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BRIDE Marcel, BROCHOIRE Myrtille, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, PANISSET, Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PROST Philippe, ROTA Josiane.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane ETCHEGARAY à Denis MOREL.

Secrétaire de séance : MOREL Alain.

Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 29 mars 2023

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 mars 2023 ayant pour secrétaire de séance Monsieur PARIS Robert.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200090801-20230605-D_2023_020-DE

Fait et délibéré les jours
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

